

ARRETE MODIFICATIF N°13
DE L'ARRETE GENERAL DE CIRCULATION DU 25/10/2014

Arrêté N° A 2025-094

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code des Communes et notamment les articles L2211, L2212-1 à L 2212-5, L2213-1 à L2213-31 et L 2214-1 et L2214-4,
- VU le Code Pénal, article R 26-15°, R 610-5, R 632-1 et R 322-1 ;
- VU le décret n° 58-1216 du 15 décembre 1958 (Code de la Route),
- VU le décret n° 72-822 du 6 septembre 1972 (Code de la Route),
- VU les articles R 36, R 44 et R 225 du Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (signalisation routière),
- VU l'arrêté municipal portant la réglementation générale de la circulation du 25 octobre 2014,
- VU la délibération D 2024-034 du Conseil municipal de Saïx, portant création de la « Plaine du Levézou » et son classement en zone d'Agglomération,
- Attendu que des modifications doivent être apportées à l'arrêté général de circulation,

A R R Ê T E

Article 1°:

Les modifications suivantes sont apportées à l'arrêté général de circulation de la ville de Saïx du 25 octobre 2014 :

CHAPITRE 1^{ER} VITESSE

Article 3:

La vitesse limite à observer sur les voies ci-après indiquées est la suivante :

- 50 km/heure :

A ajouter :

- Route de Sémalens : les panneaux EB 10 et EB 20 seront positionnés au PR4+870 et au PR4+255 concernant la « Plaine du Levézou ».
- Chemin du Mercadel bas : les panneaux EB 10 et EB 20 seront positionnés au niveau de la parcelle AE007 et la parcelle AH0085 concernant la « Plaine du Levézou ».

Article 2°:

Monsieur Le Maire de SAÏX, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn, la police municipale de SAÏX, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à SAIX, le 2 juin 2025.

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Date d'affichage : 03/06/2025